

L'organisation d'une tournée à l'étranger

Lexique

Autoliquidation de la TVA

Système de simplification mis en place dans certains Etats membres de l'UE rendant le client (et non, comme généralement, le fournisseur) responsable de la déclaration et du paiement de la TVA lorsque celle-ci est due dans l'Etat d'exécution de la prestation. Pour pouvoir mettre en œuvre ce système le fournisseur doit être assujéti dans un autre Etat que l'Etat d'exécution et le client doit lui-même être assujéti dans cet Etat.

Dans le cas d'une cession de spectacle entre deux ressortissant de l'UE, si un système d'autoliquidation existe, c'est donc l'organisateur (le lieu) et non le producteur (la compagnie) qui sera responsable de la déclaration et du paiement de la TVA due sur la cession.

« Auto-détachement »

Le travailleur indépendant a la liberté de "se détacher" (voir *détachement*) lui même quand il réalise une prestation de services dans un pays autre que celui où il exerce habituellement son activité. L'article 14 bis du règlement CEE n°1408/71 alinéa 1 fixe les règles applicables au travailleur indépendant qui exerce habituellement son activité sur le territoire d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen (E.E.E) et qui effectue un travail sur le territoire d'un autre Etat membre. Dans ce cas, c'est le régime de l'Etat dans lequel le travailleur non salarié exerce principalement son activité qui demeure compétent.

Carnet ATA (Admission temporaire / Temporary Admission)

« Passeport » pour les marchandises, ce document douanier international unifié simplifie l'admission temporaire de trois catégories principales de marchandises échangées internationalement : les échantillons commerciaux, les marchandises présentées ou utilisées dans le cadre de foires, de salons, d'expositions ou d'événements semblables, le matériel professionnel.

Cessation d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi

La gestion de la liste des demandeurs d'emploi est effectuée par l'Assedic pour le compte de l'ANPE. Contrairement à la radiation qui est une sanction, la cessation d'inscription est le simple constat que la personne n'est plus inscrite.

Conventions bilatérales

Traité conclu entre deux Etats. C'est généralement le cas des conventions fiscales et de sécurité sociale conclues hors du cadre de l'UE.

N.B. En ce qui concerne l'imposition des revenus et la retenue à la source, ce sont encore des conventions bilatérales qui réglementent les relations entre les Etats membres de l'UE.

Conventions de sécurité sociale

Traité conclu entre deux ou plusieurs Etats visant à organiser la coordination entre les régimes de sécurité sociale de chacun d'eux. L'objectif est généralement double

- éviter une double cotisation sur les revenus versés dans un des Etats signataires à des ressortissants d'un autre Etat signataire ;
- permettre aux ressortissant d'un Etat de bénéficier des prestations sociales de l'un ou l'autre des Etats pour l'ensemble de ses activités, même si celles-ci s'exercent dans plusieurs des Etats signataires.

Conventions fiscales

Traité conclu entre deux ou plusieurs Etats en matière fiscale visant généralement à éviter la double imposition de sommes perçues à l'occasion d'une prestation réalisée partiellement ou en totalité dans l'un des deux Etats par des ressortissants de l'autre Etat.

Conventions multilatérales

Traité conclu entre plus de deux Etats. C'est notamment le cas des traités conclus dans le cadre de l'UE. Ainsi, bien que les taux ne soient pas encore harmonisés, la TVA fait désormais l'objet d'une réglementation communautaire. De même, les régimes de sécurité sociale des différents Etats membres de l'UE font l'objet d'une coordination au niveau communautaire.

Détachement

Dans le cadre de la sécurité sociale, on entend par détachement le fait de maintenir au régime de protection sociale du pays habituel d'emploi un travailleur, salarié ou non salarié, qui va, durant un temps déterminé, exercer son activité professionnelle sur le territoire d'un autre pays.

Ce maintien peut être opéré en application soit des règlements internationaux ou conventions bilatérales de sécurité sociale, soit des dispositions de la législation interne.

EEE (Espace économique européen)

Accord d'association signé en mai 1992 entre les États membres de la Communauté, et trois des quatre États membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) : Islande, Liechtenstein, Norvège, hormis la Suisse qui a signé des accords avec l'Union européenne, hors champ de l'EEE.

Cet accord assure les quatre libertés de circulation qui fondent le marché unique de l'Union européenne : marchandises, services, capitaux et personnes. Il inclut également des accords encadrant la politique de concurrence, la protection des consommateurs ou l'éducation. *(D'après Wikipedia)*

Espace Schengen : La convention de Schengen prévoit la suppression des contrôles d'identité (libre circulation des personnes) aux frontières entre les pays signataires qui pratiquent une politique commune de visas et de contrôles aux frontières limitrophes de pays extérieurs à l'espace. Pour la liste des états membres, se référer au tableau plus bas. La Norvège, la Suisse et l'Islande, extérieurs à l'UE ont un statut d'associé.

Les citoyens étrangers qui disposent d'un visa pour l'un des pays membres peuvent circuler librement à l'intérieur de la zone. À l'exception de toutes les parties non européennes (outre-mer) de la France qui sont considérées hors Schengen¹ : la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Réunion, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna.

(D'après Wikipedia)

Pays	Membres de l'UE	Membres de l'EEE	Membres de l'Espace Schengen
Allemagne	X	X	X
Autriche	X	X	X
Belgique	X	X	X
Bulgarie	X	X	
Chypre	X	X	
Croatie	Candidat		
Danemark	X	X	X
Espagne	X	X	X
Estonie	X	X	Le 1/01/08
Finlande	X	X	X
France	X	X	X
Grèce	X	X	X
Hongrie	X	X	Le 1/01/08

¹ Toutefois, selon les durées du séjour, certaines nationalités ne sont pas soumises à visa.

Pays	Membres de l'UE	Membres de l'EEE	Membres de l'Espace Schengen
Irlande	X	X	*
Islande		X	Associé
Italie	X	X	X
Lettonie	X	X	Le 1/01/08
Liechtenstein		X	
Lituanie	X	X	Le 1/01/08
Luxembourg	X	X	X
Malte	X	X	Le 1/01/08
Norvège		X	Associé
Pays-Bas	X	X	X
Pologne	X	X	Le 1/01/08
Portugal	X	X	X
République tchèque	X	X	Le 1/01/08
Roumanie	X	X	
Royaume-Uni	X	X	*
Slovaquie	X	X	Le 1/01/08
Slovénie	X	X	Le 1/01/08
Suède	X	X	X
Suisse		Autres accords	Associé
Turquie	Candidat		

* Le Royaume-Uni et l'Irlande ne participent qu'à une partie des dispositions Schengen (coopération policière et judiciaire et système informatique Schengen)

Expatriation

Situation du travailleur exerçant son activité à l'étranger sans pouvoir bénéficier du statut de détaché. En vertu du principe de territorialité des lois, le travailleur expatrié relève du régime local de sécurité sociale. Il peut toutefois, sous certaines conditions adhérer à l'assurance volontaire des travailleurs expatriés.

Formulaire E101

Formulaire utilisé pour attester de la législation applicable à un travailleur qui n'est pas affilié dans le pays de travail d'un Etat membre.

Au sein de l'espace économique européen, l'article 14 du règlement CEE n°1408/71 pose deux conditions pour être reconnu salarié détaché :

- le lien de subordination avec la société d'origine doit subsister ;
- la durée prévisible de détachement ne doit pas dépasser 12 mois.

Le **formulaire E 102** "Prolongation de détachement ou d'activités non salariées" est établi lorsque la durée du détachement se prolonge au-delà d'une année.

Formulaire E111

Ce formulaire est supprimé depuis juin 2004. La CEAM (Carte européenne d'assurance maladie) remplace le formulaire E111 ainsi que les formulaires E110, E119, E128 utilisés jusqu'à présent pour les séjours temporaires en Europe. Elle permet de bénéficier de la prise en charge des soins médicalement nécessaires lors d'un séjour temporaire dans un Etat membre de l'Union européenne.

Délivrée gratuitement dans un délai de 7 jours à la demande de l'intéressé par les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), la CEAM se présente sous la forme d'une carte plastique non électronique distincte de la carte Vitale. Il s'agit d'une carte nominative et individuelle. Elle a une durée de validité maximale d'un an.

Formulaire E104

Ce document récapitule les périodes d'assurance accomplies sur le territoire d'un Etat membre. Il est utilisé par l'institution d'un nouvel Etat d'emploi afin de permettre d'ouvrir les droits aux prestations des assurances maladie, maternité et décès (allocations), lorsqu'un travailleur commence une activité dans un Etat et ne remplit pas les conditions d'ouverture de droit de cet Etat pour pouvoir prétendre à des prestations.

Formulaire E 301

Attestation concernant les périodes à prendre en compte pour l'octroi des prestations de chômage. Ce document qui récapitule les périodes d'assurance ou d'emploi accomplies sur le territoire d'un État membre, est établi par l'institution du précédent pays d'emploi, afin de permettre, le cas échéant, à l'institution du nouveau pays d'emploi de tenir compte des périodes accomplies dans l'autre État pour examiner les droits au bénéfice de prestations d'assurance chômage au regard de sa législation.

Formulaire S 9203

Ce formulaire est à utiliser uniquement dans le cas de détachement d'une durée inférieure à trois mois d'une part pour tous les travailleurs en détachement dans tous les pays (avec ou sans convention) autres que ceux de l'UE/EEE. D'autre part, pour tous les travailleurs non-ressortissants de l'UE/EEE en détachement dans un ou plusieurs pays de l'UE/EEE. Pour le détachement supérieur à trois mois, on utilise le **formulaire S 9201**.

Harmonisation et coordination

Les pères fondateurs de l'Europe se sont très vite rendus compte que travailler sur l'harmonisation des règles (application des mêmes règles à l'ensemble de la communauté) serait un énorme chantier. Ils ont donc mis en avant la notion de coordination des régimes de protection sociale permettant une prise en compte des activités effectuées dans l'ensemble des États membres. La pierre angulaire de cette coordination au sein de l'Europe étant constituée par le règlement (CEE) n° 1408/71.

Retenue à la source

Prélèvement d'une taxe ou d'une charge portant sur une somme avant le versement de cette somme pour éviter à l'assujéti de déclarer la somme en question. Dans ce cas, la somme est déclarée à l'organisme percepteur par celui qui la verse. Ainsi, il arrive souvent que l'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices soit prélevé avant le versement de ce revenu ou la réalisation de ce bénéfice. C'est notamment le cas lorsqu'un assujéti réside dans un Etat mais que son revenu (ou son bénéfice) est imposé dans l'Etat où il exerce l'activité source de ce revenu (ou de ce bénéfice). Ainsi, dans le cas d'une vente de spectacle, lorsque les revenus (ou les bénéfices) générés par cette prestation sont assujettis dans l'Etat d'exécution (le lieu de représentation), c'est généralement l'organisateur ressortissant de cet Etat qui prélève la retenue à la source et la reverse à l'administration fiscale de l'Etat en question.

UE (Union européenne) : Le 7 février 1992, le Traité de Maastricht fonde l'UE, entité juridique indépendante des États qui la composent et qui dispose de compétences propres (Politique agricole commune et commerciale, pêche...) et de compétences avec ses États membres. Pour la liste des états membres, se référer au tableau ci-dessus. *(D'après Wikipedia et Toutedurope.fr)*

URSSAF de Strasbourg

Désignée en 2004 centre national pour les employeurs sans établissements en France, l'URSSAF de Strasbourg perçoit les cotisations de sécurité sociale dues par un employeur étranger

- lorsqu'il embauche un salarié pour travailler en France
- lorsque, membre de l'Union Européenne, il embauche à l'étranger un salarié exerçant habituellement ses activités en France

Les cotisations d'assurance chômage sont dues auprès du GARP; pour les retraites complémentaires, l'organisme désigné est la CRE IRCAFEX.

URSSAF de Strasbourg : 16, rue Contades - 67307 SCHILTIGHEIM CEDEX

<http://www.strasbourg.urssaf.fr>

GARP : 14, rue de Mantes BP 50 - 92703 Colombes Cedex

<http://www.assedic.fr>

CRE IRCAFEX : Délégation internationale 4, rue du Colonel Driant 75040 PARIS CEDEX 01